



MAIRIE
16, Route de St-Auban
06910 Le Mas
Canton de St-Auban
Arrondissement de Grasse
Département des Alpes-Maritimes
04 93 60 40 29
secretariatlemas@gmail.com

Autorisations d'urbanisme

Dématérialisation* pour 2022 !

Au 1^{er} janvier 2022 toutes les demandes d'autorisation de travaux en matière d'urbanisme seront dématérialisées et pourront être déposées par voie électronique.

Prévu par la loi Elan, le programme de dématérialisation de la réception et de l'instruction des autorisations d'urbanisme (programme Démat. ADS) entre dans une phase d'accélération. Il faut dire que l'échéance approche à grande vitesse puisqu'au 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de France devront être en mesure de recevoir par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (demandes de permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, déclarations d'intention d'aliéner, autorisations de travaux (ERP)...) – les communes de plus de 3500 habitants devront elles disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire ces demandes sous forme dématérialisée.

RÈGLEMENTATION

- Article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que **toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE)**, selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé services etc.).

- Article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « *les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.*

Cette vaste opération de dématérialisation simplifiera les démarches des usagers et améliorera le traitement des demandes par les services des collectivités (guichets uniques, centres instructeurs, services consultables) pour plus d'efficacité, de sérénité et de confort. La plateforme centralisée PLAT'AU, permettra le partage et la transmission des dossiers dématérialisés entre tous les acteurs de l'instruction, ainsi que la suite logicielle associée.

Dès le 1^{er} janvier 2022, une adresse mail unique sera dédiée à la mairie de LE MAS pour ce service : <https://sve.sictiam.fr/#/006081/connexion>

Un lien vous sera alors proposé sur le site de la commune de LE MAS (www.commune-lemas.fr), à la page : [Urbanisme](#) → [Vous souhaitez déposer une demande en ligne](#)

Attention seule cette **ADRESSE UNIQUE** fera office de traitement d'une demande de travaux.

Pour tous renseignements complémentaires veuillez contacter le secrétariat au : 04 93 60 40 29

****Dématérialisation** : La dématérialisation est le remplacement dans une entreprise ou une organisation de ses supports d'informations matériels (souvent en papier) par des fichiers informatiques et des ordinateurs.*